

HÔTEL DE VILLE

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV



DECISION N° 2009/119

OBJET : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal consentie à Monsieur Gérard ARSENE, Président de l'association « Aéroclub Cheyenne Paris Sud »

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents afférents,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard ARSENE, Président de l'association « Aéroclub Cheyenne Paris Sud, a sollicité de la commune l'occupation temporaire et précaire d'un local communal afin d'y construire un ULM,

CONSIDERANT que Monsieur ARSENE, s'engage à apposer le logo de la ville sur cet ULM,

DECIDE

DE signer avec Monsieur Gérard ARSENE, domicilié 80 rue de la Sablière – 91330 YERRES, une convention relative à une occupation temporaire et précaire du domaine public communal,

DIT que la présente convention est signée pour une durée d'un 2 (deux) ans non renouvelable,

DIT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 4 juin 2009


Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

